

Les jumeaux n'auront vécu que quelques minutes avant de finir sous un amas d'ordures. «*Un garçon et une fille*», se souvient Mère Sambo Sarr, cette Sénégalaise qui les a découverts, alors qu'elle s'affairait pour récupérer du plastique et de la ferraille dans l'immense décharge à ciel ouvert. «*J'ai ouvert un sachet, ils étaient dedans. Vous savez, ça fait trente-quatre ans que je travaille ici. Trouver des corps, ça arrive souvent*», dit-elle, en se protégeant des poussières.

Mbeubeuss, seul dépôt légal de la région de Dakar, aussi vaste que deux cents terrains de football, voit défiler chaque jour des dizaines de camions. Ils ne déversent pas des ordures. «*En 2021, nous avons découvert 39 corps de bébés*», se désole Isidore Gomis, responsable de la sécurité de l'UCG, la société qui gère la décharge. Avec la répétition de ces découvertes macabres, l'agent a été contraint d'intégrer des tâches ingrates à son quotidien. Quand un cadavre émerge des déchets, il alerte la police, photos à l'appui. S'il est trop abîmé pour être transporté, il l'enterre sur place, avec l'autorisation des pouvoirs publics.

Dans sa détresse, Penda Sy (le nom a été modifié) aurait-elle fini par abandonner, elle aussi, son nouveau-né dans une poubelle? La jeune femme, rencontrée à la maison d'arrêt Liberté-VI de Dakar, compile dans sa cellule les faits d'infanticides rapportés par la presse. Elle ne s'explique toujours pas ce qui s'est passé, ce jour de mars 2020. «*J'ai accouché seule, dans ma chambre, d'un enfant conçu hors mariage car j'avais honte. Même ma mère ignorait que j'étais enceinte*», témoigne-t-elle, la gorge nouée. Victime d'une hémorragie, la jeune femme a été opérée en urgence puis signalée à la police par un soignant. C'est sa mère qui a découvert le bébé gisant dans une bassine dans la salle de bains. La jeune femme affirme avoir accouché d'un enfant mort-né. Elle est incarcérée dans l'attente de son procès.

À la prison Liberté-VI, l'infanticide est la première cause d'incarcération, devant le trafic de drogue. En 2020, 43 femmes étaient poursuivies pour infanticide ou avortement, selon l'administration pénitentiaire sénégalaise.

Car, au Sénégal, l'avortement est interdit, même dans les situations les plus extrêmes : malformation ou danger pour la vie du fœtus, viol ou inceste subi par la mère. Une seule exception est tolérée lorsque la vie de la femme est gravement menacée. Mais, même dans ce cas, les conditions imposées – l'aval de trois médecins et le versement de 10 000 francs CFA (environ 15 euros) pour obtenir un certificat médical – écartent de fait de nombreuses femmes enceintes. Une grande partie d'entre elles ont alors recours à des avortements clandestins et certaines à des infanticides. Celles qui en ont les moyens se rendent dans des cliniques privées ou chez des médecins libéraux.

CERTAINS « PEUVENT PAYER »

«*J'ai face à moi des femmes en détresse, prêtes à tout pour avorter. Elles risquent une perforation de l'utérus, des hémorragies, des problèmes d'infertilité, voire la mort. Je le fais par responsabilité morale*», explique un gynécologue qui accepte de pratiquer des IVG jusqu'à douze semaines de grossesse. Dans son cabinet installé dans un quartier résidentiel de Dakar, il fait avorter environ une quarantaine de femmes chaque année. Le médecin, qui facture l'acte entre 150 000 et 250 000 francs CFA (de 230 à 380 euros environ), fustige l'hypocrisie des autorités. «*Je reçois dans mon cabinet des filles d'hommes politiques ou de religieux. Eux peuvent payer. Mais les plus pauvres?*», déclare-t-il, énervé, rappelant que les avortements clandestins représentent 50 % des admissions aux urgences gynécologiques.

Les plus modestes se rendent au marché de Keur Serigne Bi, plaque tournante de la revente de médicaments de la capitale sénégalaise. Contre 15 000 francs CFA, un rabatteur propose quatre pilules de Cytotec, un antiulcéreux. Sur place, il ne faut que des instructions. Capable, il ne décline que quelques minutes pour les obtenir. «*Mettez deux comprimés dans le vagin et avalez les deux autres*», prescrit un jeune homme en claquettes avant d'offrir une plaquette de paracétamol, à prendre «*en cas de douleur*». Des plantes, de l'eau de Javel, des produits chimiques, du fil de fer... sont aussi parfois utilisés pour avorter. La pratique expose à une amende comprise entre 50 000 et 1 000 000 francs CFA, et à une peine de six mois à deux ans de prison.

Au Centre de guidance infantile familiale de Dakar, Serigne Mor Mbaye et son équipe accueillent des victimes d'abus, dont une écrasante majorité de jeunes filles âgées de moins de 15 ans parmi lesquelles «*24 % sont tombées enceintes après un viol*». «*Comment*



Au Sénégal, les ravages de la croisade anti-IVG

Dans ce pays où l'avortement est interdit même dans des situations extrêmes, les courants religieux conservateurs s'opposent à toute modification de la loi, malgré les nombreux drames liés aux grossesses non désirées



En haut, Awa Guèye, députée et présidente du collectif des femmes parlementaires du Sénégal, à Dakar, le 11 février. En bas, Mère Sambo Sarr, dans une décharge, près de Dakar, le 24 février. SYLVAIN CHERKAOUI POUR "LE MONDE"

imaginer qu'une fillette puisse accoucher? Certaines en sont mortes», s'exclame Serigne Mor Mbaye, dans le banlieue de Dakar. «*Les filles qui gardent l'enfant sont poussées à commettre un infanticide à cause de l'ostracisme qui découle de leur grossesse. Il y a urgence à autoriser l'avortement en cas de viol ou d'inceste*», plaide le psychologue clinicien, infatigable défenseur des droits des enfants.

Elargir l'autorisation de l'avortement médicalisé aux grossesses résultant d'abus, le Sénégal s'y était pourtant engagé, en ratifiant, en 2004, le protocole de Maputo. Ce texte précurseur, inspiré par l'Union africaine, garantit ce droit en cas de danger pour la santé ou la vie de la mère ou du fœtus, de viol et d'inceste. Face aux terribles dégâts provoqués par les avortements clandestins – qui représentent 8 % du taux de mortalité mater-

À LA PRISON LIBERTÉ-VI DE DAKAR, L'INFANTICIDE EST LA PREMIÈRE CAUSE D'INCARCÉRATION, DEVANT LE TRAFIC DE DROGUE

nelle, d'après un rapport des ligues africaines des droits humains –, l'Etat avait même créé, en 2013, un groupe de travail réunissant des organisations féministes, des avocats, des médecins, des députés, pour harmoniser le code pénal sénégalais, avec l'article 14 du protocole de Maputo. Mais, près d'une décennie plus tard, aucune loi n'a été votée. «*Le Sénégal a été l'un des premiers pays à approuver le protocole. En refusant de l'appliquer, il ne respecte ni ses engagements ni sa Constitution*», fustige Dior Fall Sow, première femme procureure du pays et cofondatrice de l'AJS.

Les courants religieux et traditionalistes sont à l'offensive sur les sujets de société. L'ONG islamique Jamra, qui revendique 14 000 sympathisants à travers le pays, en est le chef de file, mêlant œuvres caritatives, attaques contre les séries télévisées jugées contraires aux bonnes mœurs et campagnes

de dénonciation de l'homosexualité. Son influent vice-président, Mame Mactar Guèye, un ancien journaliste et informaticien connu pour ses saillies contre ses «*sœurs*» féministes, reçoit dans sa villa cossue dans la banlieue de Dakar. Vêtu d'un grand bou-bou blanc et coiffé d'un kufi (calotte), cet homme efflanqué ponctue ses longues réponses de références coraniques et cite comme modèle à suivre le gouverneur du Texas qui a interdit, en septembre 2021, l'avortement, même en cas de viol ou d'inceste, après la sixième semaine de grossesse.

«*L'islam et notre loi actuelle autorisent déjà l'avortement en cas de danger pour la vie de la femme. Pourquoi modifier nos textes législatifs?*», argue-t-il, tout en reconnaissant «*la réalité douloureuse*» des abus sexuels. «*Le risque de dérive est là, des hommes pourraient être accusés à tort de viol par des jeunes filles tombées enceintes après s'être laissées aller au vagabondage*», poursuit-il, appelant à soutenir les pouponnières et les orphelinats, où les victimes pourraient laisser leur enfant et «*se refaire une vie*».

« LE PRÉJUDICE ANNULE L'INTERDIT »

Si ce discours ultraconservateur résonne auprès des chefs religieux musulmans et chrétiens, il suscite aussi des critiques de la part de certains islamologues. Dans le quartier résidentiel de Sacré-Cœur, à Dakar, imam Moussé Fall, fringant trentenaire, traducteur en arabe au ministère des affaires étrangères, qui revendique 4 000 fidèles, assure que «*les écoles juridiques que nous ne sommes pas unanimes sur le délai au-delà duquel un avortement est considéré comme un crime. Pour certaines, comme la malikite, qui prédomine au Sénégal, c'est dès la fécondation. Pour d'autres, c'est au bout de 40 ou 120 jours.*» Comme d'autres oulémas, il estime qu'une femme violée «*a le droit d'avorter dans un délai de 120 jours car, en islam, le préjudice annule l'interdit*».

Mais au pays des puissantes confréries musulmanes, ils ne sont pas nombreux à s'opposer au discours anti-IVG. La question de l'avortement tétanise le monde politique. Ainsi, malgré l'instauration de la parité en politique en 2012, la bataille législative pour harmoniser la loi sur l'avortement n'a jamais abouti. «*Certains parlementaires vous disent en privé qu'ils vous soutiennent. Mais ils n'osent pas l'afficher publiquement. Ils sont sous la pression des religieux qui les menacent parfois de représailles. S'engager, c'est prendre le risque de perdre son électorat*», explique Awa Guèye, présidente de la commission santé et population, à l'Assemblée nationale sénégalaise. En janvier 2017, la ligue des oulémas du Sénégal a émis une fatwa contre les députés qui légaliseraient la pratique. «*Aujourd'hui, sur 165 députés, seulement une vingtaine sont prêts à soutenir une proposition de loi. Nous misons sur une adhésion populaire. Nous disons simplement aux gens : que feriez-vous si votre fille de 9 ans tombait enceinte à la suite d'un viol?*», poursuit la députée, également présidente du collectif des femmes parlementaires du Sénégal.

Après avoir remporté des victoires remarquables en Afrique telles que la loi sur la parité et celle criminalisant le viol et la pédophilie, les féministes sénégalaises semblent aujourd'hui à la peine face au lobby religieux qui impose ses idées ultraconservatrices dans le débat public. Ses partisans accusent les activistes d'être téléguidées par les pays occidentaux. «*Les bailleurs qui financent les organisations féministes tentent d'imposer des contre-valeurs africaines. On le voit avec ces campagnes en faveur de l'homosexualité. Le protocole de Maputo a été inspiré par les Occidentaux, sans tenir compte de nos réalités africaines*», fulmine Mame Mactar Guèye, de l'ONG Jamra. Le texte a été ratifié, conçu et adopté par des Etats africains pour les femmes africaines dans le cadre de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, rétorquent les féministes.

De leur côté, face à la virulence du débat sur l'IVG, les autorités sénégalaises semblent embarrassées. Les militantes espèrent que le président Macky Sall, à la tête de l'Union africaine jusqu'en février 2023, et qui a plaidé pour l'amélioration de la condition féminine lors de son discours inaugural en février 2022, soutiendra l'extension de l'IVG aux victimes d'abus sexuels durant son mandat. D'autres ont perdu leurs illusions. «*Le Sénégal entre dans une phase électorale avec la présidentielle de 2024. L'enjeu est tel qu'il paraît peu probable que le président prenne position. Les religieux veillent au statu quo*», juge l'une d'elles. L'arrière-garde féministe, elle, promet de ne pas céder, car «*sauver des vies est légitime*». ■

COUMBA KANE